

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« Jeu concours Rentrée Vitaminée Paradis du Fruit x Fitness Park »**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Société HANOÏ PARADIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 929 404 127, ayant son siège social à l'Immeuble le Cassiopée, 34 rue Mozart – 92110 CLICHY, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), intitulé « Jeu concours Rentrée Vitaminée Paradis du Fruit x Fitness Park ».

Ce Jeu se déroulera du 03 au 24 septembre 2025 dans les établissements de l'enseigne le Paradis du Fruit y participant (ci-après dénommés les (« Restaurants Participants ») ainsi que les établissements de l'enseigne Fitness Park y participant (ci-après dénommées les (« Salles Participantes ») dans toute la France.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise à l'exclusion des DROM-COM) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées directement ou indirectement, des membres du personnel de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que les membres des familles de ces sociétés.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu se présente sous forme d'un tirage au sort.

Eligibilité au tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, il faut être majeur.

➤ Chaque Participant doit :

Se rendre dans l'un des Restaurants Participants ou Salles Participantes au Jeu entre le 03 et le 24 septembre 2025 ;

Scanner le QR code présent sur les cartonnets disposés dans les Restaurants Participants et Salles Participantes ;

Jouer au jeu de la Machine à Fruits ;

Compléter le formulaire électronique avec les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail, numéro de téléphone, son restaurant/salle ;

Lire et accepter le règlement du jeu concours ainsi que la charte de protection des données ;

Cliquer sur « Je Participe » pour valider sa participation au tirage au sort.

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres Participants. Toutes participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes donneront lieu à l'exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des Participants en cas de doute raisonnable et le respect du Règlement.

Toute inscription incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, le Participant ne pouvant alors prétendre à la dotation mise en jeu.

Tout Participant qui décide d'exercer son droit de suppression ou d'opposition, droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu, renonce à sa participation et à obtenir son gain. Il en est de même du Gagnant qui exerce l'un des droits énumérés avant réception du gain.

La Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

Pour les Participants, la participation au jeu La Machine à Fruits et la complétion du formulaire électronique ouvre droit à la participation au tirage au sort.

Le tirage au sort détermine les Participants qui remportent les lots mis en jeu.

Le fait de gagner à la Machine à Fruits ne constitue en aucun cas une garantie de gain au tirage au sort final du Jeu Concours. Si un Participant gagne au mini-jeu de la Machine à Fruits, il se voit automatiquement attribuer une chance supplémentaire pour le tirage au sort du Jeu Concours. Cette chance supplémentaire augmente ses probabilités d'être sélectionné, sans pour autant garantir un gain. Chaque participant ne peut obtenir qu'une seule chance supplémentaire pendant toute la durée du jeu, même en cas de multiples participations.

Le 25 septembre 2025, le tirage au sort sera effectué à l'aide d'un algorithme qui déterminera de façon aléatoire les gagnants ci-après « Gagnants ».

Les Gagnants ont un (1) an à partir de la date d'envoi du coupon pour utiliser leur gain.

Un e-mail sera envoyé aux gagnants au plus tard dix (10) jours après le tirage au sort les informant qu'ils sont effectivement les Gagnants du Jeu.

Les Gagnants disposeront d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer en retour par e-mail leur acceptation du Gain.

Le Gain sera adressé de la manière suivante :

Les coupons/carte "Une année de Paradis du Fruit" seront gérés par la société HANOÏ PARADIS. Les coupons/carte "Un abonnement Fitness Park" seront gérés par la société FITNESS PARK.

Les Gagnants qui refuseraient leur gain et/ou qui ne les réclameraient pas dans le délai et/ou qui n'auraient pas répondu dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à leur gain. Le gain ne leur sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées des Gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les Gagnants. Dans ces cas précisés, les Gagnants perdraient le bénéfice de leur Gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

Chaque Gain offert est nominatif et non-cessible. Le Gain ne peut pas faire à la demande d'un Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un Gain de nature équivalente.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou en cas de force majeure, remplacer le Gain par un gain de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient entraîner des répercussions sur la réception des Gains.

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifier ne pourra prétendre à aucun lot. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées postales du Gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement son élimination.

## **ARTICLE 5 – LOT MIS EN JEU**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

➤ Trente-six (36) coupons "Une année de Paradis du Fruit" pour un (1) adulte d'une valeur de 360€ HT

Dans la limite d'un repas par mois (un plat + une boisson – montant maximal de 30€). Offre non cessible, non interchangeable, non cumulable avec toute autre remise, non remboursable si les 30€ de consommation ne sont pas atteints. Bon valable uniquement dans le restaurant Paradis du Fruit le plus proche

de la salle Fitness Park où le Gagnant a participé. Uniquement dans la liste des Paradis du Fruit participant à l'opération.

➤ Trente-deux (32) abonnements classiques de 1 an à Fitness Park pour un (1) adulte d'une valeur de 418€ HT

Cet abonnement comprend :

- Accès illimité à tous les clubs
- Cours vidéo en libre accès
- Home training avec Home Park
- Training et suivi de la progression avec l'app Fitness Park

Une fois le gain remis au gagnant, chaque société partenaire sera seule responsable de l'activation, de la gestion et du bon fonctionnement du coupon ou de la carte correspondant à son enseigne.

Concernant le coupon ou la carte FITNESS PARK, toute question ou réclamation devra être adressée à la société Fitness Park Développent : [reclamations@fitnesspark-group.com](mailto:reclamations@fitnesspark-group.com)

S'agissant du coupon de la carte PARADIS DU FRUIT, le gagnant devra s'adresser exclusivement à la société HANOI PARADIS, par courrier à l'adresse suivante : Immeuble le Cassiopée 34 rue Mozart, 92110 CLICHY, service marketing PARADIS DU FRUIT.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne et la participation au Jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de proroger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes sa volonté.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tels faits. Dans cette hypothèse, aucun dédommagement ne sera versé aux Participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, qui pourraient survenir au Gagnant ou à ses accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur gain et plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles qui rendraient impossible la jouissance du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de comptabiliser la durée des interruptions éventuelles du Jeu pour des raisons techniques et de le reporter d'autant ce qui prolongerait sa durée.

## **ARTICLE 7 – MECANISME DE TIRAGE**

Le tirage au sort des Gagnants se fera à l'aide d'un algorithme.

## **ARTICLE 8 – CONTESTATION – RECLAMATION – REMBOURSEMENT**

### **8.1 Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice via le site Internet <https://www.leparadisdufruit.fr/contacts/>, dans un délai de deux (2) mois maximum après la date du tirage au sort, soit jusqu'au 25 novembre 2025.

### **8.2 Remboursement des frais de connexion**

Il est préalablement rappelé que les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont, par nature, pas éligibles au remboursement.

Les demandes de remboursement des frais de connexion (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de trois (3) minutes.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse indiquée à l'article 9.2 du présent Règlement. Les documents à communiquer sont les suivants :

la photocopie d'un justificatif d'identité,  
un justificatif de domicile en France métropolitaine de moins de trois mois,  
une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de communication,  
un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de dix (10) jours après la date de clôture du Jeu. Les remboursements seront effectués dans le mois suivant la fin du Jeu.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **9.1 Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

**9.2 Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.**

### **9.3 Accès au Règlement et à la liste des Restaurants Participants et Salles Participantes**

La liste des Restaurants Participants et Salles Participantes figure à l'annexe 1 du présent Règlement.

Le Règlement complet ainsi que la liste des Restaurants Participants et Salles Participantes sont disponibles gratuitement sur <https://welcomefamilyworld.com/operation-rentree-vitaminee-chez-le-paradis-du-fruit-et-fitness-park> ou sur simple demande dans chacun des Restaurants Participants et Salles Participantes au Jeu, ou sur demande écrite faite au plus tard le 25 septembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

HANOÏ PARADIS  
« JEU CONCOURS RENTRÉE VITAMINÉE »  
Immeuble le Cassiopée  
34 rue Mozart  
92110 CLICHY

(Remboursement des frais d'envoi au tarif lent en vigueur – base 20 g /remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même RIB/RIP, jointe dans la même enveloppe à la demande de remboursement des frais de participation). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 25 septembre 2025 sera considérée comme nulle. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple.

### **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES COLLECTÉES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, ainsi que le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, les données personnelles des Participants pourront être traitées sur support papier ou traitement automatisé.

Les données personnelles sont les suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale.

Ces données personnelles sont collectées pour les besoins de la gestion du Jeu, la détermination des Gagnants et l'attribution de la dotation. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, agissant en qualité en Responsable de Traitement.

Les données personnelles recueillies ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les destinataires des données seront uniquement les salariés de la Société Organisatrice ou de ses filiales, les prestataires techniques intervenant dans la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant trois (3) ans après sa fin pour la mise à disposition des gains et

pour pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

La Société Organisatrice s'engage à prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à Caractère Personnel et à les conserver pendant toute la durée de l'opération et, jusqu'à la remise de la Dotation puis seront effacées par la Société Organisatrice.

Les Participants disposent des droits listés par le RGPD. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un email à l'adresse suivante :

serviceclient.paradisdufruit@bertrand-franchise.com. Etant noté que le Participant ou le Gagnant (avant remise de la Dotation) demandant l'effacement des informations le concernant avant la fin du Jeu ou refusant de les transmettre à la Société Organisatrice ne pourra plus participer au Jeu et, le cas échéant, prétendre à bénéficier de la Dotation qu'il aurait éventuellement gagné. En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Société Organisatrice reste propriétaire de sa marque, de son image et tous droits de propriété intellectuelle.

Les Participants s'interdisent donc toute reproduction ou exploitation totale ou partielle de leur marque, image et droits de propriété intellectuelle sans leurs autorisations expresses, écrites et préalables.

#### **ARTICLE 12 – LITIGES**

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Il en sera de même pour les contestations éventuelles.

#### **ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DU JEU**

Des additifs ou des modifications au présent Règlement pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement et s'appliqueront de plein droit et sans délai aux Participants.

## ANNEXE 1 : LISTE DES RESTAURANTS ET SALLES PARTICIPANTS(ES)

PARADIS DU FRUIT	FITNESS PARK
PARADIS DU FRUIT Toulouse Blagnac	FITNESS PARK - Blagnac
PARADIS DU FRUIT Boulogne	FITNESS PARK - Boulogne-Billancourt
PARADIS DU FRUIT Plan de Campagne	FITNESS PARK - Cabriès - Plan de Campagne
PARADIS DU FRUIT Claye Souilly	FITNESS PARK - Claye-Souilly
PARADIS DU FRUIT Créteil	FITNESS PARK - Creteil Soleil
PARADIS DU FRUIT du Fruit Annecy	FITNESS PARK - Epagny Metz-Tessy
PARADIS DU FRUIT Evry	FITNESS PARK - Évry
PARADIS DU FRUIT Le Havre	FITNESS PARK - Gonfreville L'Orcher
PARADIS DU FRUIT Issy	FITNESS PARK - Issy-les-Moulineaux
PARADIS DU FRUIT La Défense	FITNESS PARK - La Défense - Cœur Défense
PARADIS DU FRUIT Carré Sénart	FITNESS PARK - Lieusaint - Carré Sénart
PARADIS DU FRUIT Lyon Confluence	FITNESS PARK - Lyon - La Part Dieu
PARADIS DU FRUIT Lyon République	
PARADIS DU FRUIT Val D'Europe	FITNESS PARK - Montévrain
PARADIS DU FRUIT Nantes centres	FITNESS PARK - Nantes - Centre
PARADIS DU FRUIT Nice	FITNESS PARK - Nice - Promenade
PARADIS DU FRUIT Montparnasse	FITNESS PARK - Paris - Alésia
PARADIS DU FRUIT Bastille	FITNESS PARK - Paris - Bastille
PARADIS DU FRUIT St Michel	
PARADIS DU FRUIT Georges V	FITNESS PARK - Paris - Batignolles
PARADIS DU FRUIT Wagram	
PARADIS DU FRUIT Bercy	FITNESS PARK - Paris - Chevaleret
PARADIS DU FRUIT Batignolles	FITNESS PARK - Paris - Place de Clichy
PARADIS DU FRUIT Opéra	
PARADIS DU FRUIT Les Halles	FITNESS PARK - Paris - République
PARADIS DU FRUIT Reims	FITNESS PARK - Reims
PARADIS DU FRUIT Aeroville	FITNESS PARK - Roissy-en-France - Aéroville
PARADIS DU FRUIT Rouen	FITNESS PARK - Rouen - Saint-Marc
PARADIS DU FRUIT Atlantis - St Herblain	FITNESS PARK - Saint-Herblain - Le Sillon Shopping
PARADIS DU FRUIT Grenoble Neypric	FITNESS PARK - Saint-Martin-D'hères
PARADIS DU FRUIT Strasbourg	FITNESS PARK - Schiltigheim
PARADIS DU FRUIT Belle épine	FITNESS PARK - Thiais - Belle Épine
PARADIS DU FRUIT Vélizy	FITNESS PARK - Vélizy 2
PARADIS DU FRUIT Lezennes	FITNESS PARK - Villeneuve-d'Ascq
PARADIS DU FRUIT du Fruit Orléans	FITNESS PARK - Fleury Les Aubrais
PARADIS DU FRUIT La Réunion	FITNESS PARK - Saint-Pierre La Réunion
<b>Total : 36</b>	<b>Total : 32</b>